

de biens entièrement produits au Canada ainsi que de produits importés puis réexportés après transformation. Les réexportations ou exportations de produits étrangers ne comprennent que les marchandises qui figurent déjà dans la statistique des importations et qui sont réexportées du Canada sans y avoir subi de transformation. On ne considère pas que des opérations secondaires comme le nettoyage, le tri ou le réemballage transforment les produits importés. Depuis l'adoption, en janvier 1964, du système de calcul fondé sur le «Commerce général», les réexportations comprennent également les sorties de produits importés antérieurement mais emmagasinés dans les entrepôts des douanes.

De même, depuis janvier 1964, les importations comprennent toutes les marchandises dédouanées dès leur arrivée au Canada ainsi que les marchandises placées en entrepôt. Avant cette date, les importations classées d'après le système statistique du «Commerce spécial» comprenaient les marchandises dédouanées dès leur entrée au Canada et, en outre, celles qui sortaient des entrepôts douaniers pour être consommées. Ce système excluait donc les marchandises qui traversaient la frontière nationale pour entrer dans les entrepôts douaniers ou pour en sortir sans passer les frontières douanières.

Depuis janvier 1960, certains produits sont exclus de la statistique commerciale des exportations et des importations, mais les chiffres qui s'y rapportent sont publiés mensuellement sous la rubrique «Transactions spéciales non commerciales». Outre les mouvements de l'or, cette catégorie comprend les mouvements de marchandises qui n'ont aucune répercussion internationale d'ordre financier ou commercial, ou qu'il vaut mieux considérer comme des transactions non commerciales aux fins de la balance des paiements internationaux du Canada. Ces marchandises comprennent: les effets des colons; les donations et cadeaux privés; les achats des touristes; les marchandises expédiées de part et d'autre de la frontière nationale par les membres du personnel diplomatique ou militaire du Canada et des pays étrangers nommés respectivement à l'étranger et au Canada; les mouvements temporaires des produits destinés à des expositions ou à des concours, dont les films devant être traités; les combustibles et provisions vendus aux navires ou avions étrangers dans les ports canadiens ou achetés par les transporteurs canadiens à l'étranger; et, de façon générale, toutes les exportations et importations temporaires ainsi que toutes les marchandises en transit au Canada.

Sont également exclus de la statistique du commerce les biens qui traversent la frontière douanière sans changement d'appartenance, comme par exemple les biens exportés ou importés aux termes d'un contrat de location. Dans l'élaboration de la statistique au Canada, on utilise normalement la valeur totale de tous les biens de transformation et non pas uniquement la valeur ajoutée par la transformation. S'il s'agit de réparation et d'amélioration, cependant, on n'utilise que la valeur ajoutée correspondant aux travaux de réparation.

Évaluation. Les documents relatifs aux exportations définissent la valeur à utiliser comme fob (franco à bord) au point de chargement, c'est-à-dire au point de production pour la plupart des produits, aux ports de Vancouver et du Saint-Laurent pour les céréales et graines oléagineuses et à ceux du Saint-Laurent pour le minerai de fer. La valeur des importations correspond habituellement à la valeur douanière déterminée d'après la juste valeur marchande ou d'après le prix de vente, suivant le montant le plus élevé. Cependant, pour les entrées d'une valeur supérieure à \$50,000, on utilise presque toujours le prix de vente. Dans la plupart des cas, les documents relatifs aux importations définissent l'évaluation à utiliser aux points d'expédition fob du pays d'exportation; toutefois, lorsque les importateurs déclarent des valeurs caf (coût, assurance, fret), on prend soin d'établir les valeurs fob.

Classification. A partir des chiffres relatifs à janvier 1961 et janvier 1964, une statistique détaillée des produits d'exportation et d'importation, respectivement, a été établie selon la nouvelle classification, laquelle est basée sur la Classification type des produits mise au point par Statistique Canada afin de pouvoir intégrer les séries statistiques émanant de sources diverses. Dans la nouvelle classification, les produits sont regroupés par section suivant leur degré de transformation et l'usage ultime, de la façon suivante: animaux vivants; denrées alimentaires, aliments pour animaux, boissons et tabacs; matières brutes non comestibles; demi-produits non comestibles; produits finals non comestibles; et transactions commerciales spéciales. Auparavant, les produits étaient classés essentiellement d'après leur principale matière composante, et c'est ce même critère qui a été retenu aux fins de la Classification type pour le commerce international (CTCI), approuvée en 1960 par le Conseil économique et